

CapitalatWork Foyer Umbrella
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 2, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B60661
(La « **SICAV** »)

Avis aux actionnaires des compartiments CapitalatWork Foyer Umbrella – Inflation at Work (le « Compartiment »)

Les actionnaires des compartiments CapitalatWork Foyer Umbrella – Inflation at Work (ci-après mentionnés comme le « **Compartiment Absorbé** ») sont informés de la décision du conseil d'administration de la SICAV (ci-après mentionné comme le « **Conseil d'Administration** ») de fusionner le Compartiment Absorbé avec le compartiment CapitalatWork Foyer Umbrella – Bonds at Work (ci-après mentionné comme le « **Compartiment Absorbant** »). Cette opération étant ci-après décrite comme la « **Fusion** ».

Le Conseil d'Administration considère que le Compartiment n'est pas économiquement viable en raison de la faible taille de ses actifs depuis sa création. Conformément aux dispositions du prospectus en vigueur de la SICAV, le Conseil d'Administration a donc décidé de procéder à une rationalisation économique de la gamme de compartiments actuellement offerte au sein de la SICAV. Cette rationalisation économique sera, de l'avis du Conseil d'Administration, au bénéfice et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment Absorbé. En effet, ces derniers auront alors accès au Compartiment Absorbant qui présente un profil de risque / rendement similaire au Compartiment Absorbé, tout en faisant partie du même organisme de placement collectif.

1. Description de la Fusion

La Fusion prendra effet le 10 novembre 2026 (ci-après la « **Date de Fusion** »).

A la Date de Fusion, tous les actifs, les revenus cumulés et les engagements du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé cessera d'exister.

A la Date de Fusion, les actionnaires du Compartiment Absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demander le rachat de leurs actions ou leur conversion en actions d'un autre compartiment de la SICAV conformément à la section 6 ci-dessous deviendront alors actionnaires du Compartiment Absorbant et bénéficieront des mêmes droits que ceux des actionnaires existants du Compartiment Absorbant. Un traitement équitable sera garanti entre les actionnaires des Compartiments absorbé et absorbant. Le nombre d'actions du Compartiment Absorbant reçus par les actionnaires du Compartiment Absorbé correspond au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment Absorbé conformément au ratio d'échange applicable (cf. point 5 ci-dessous).

2. Incidence de la Fusion

Les gestionnaires du Compartiment Absorbé peuvent commencer à désinvestir les investissements du Compartiment Absorbé cinq (5) jours ouvrables avant la Date de Fusion, ce qui aurait pour conséquence que le Compartiment Absorbé ne sera plus en conformité avec sa politique d'investissement ainsi que ses restrictions d'investissement durant ladite période de cinq (5) jours ouvrables précédant la Date de Fusion. De plus, le Compartiment Absorbé peut ne plus être en conformité avec les règles diversification prévue par la loi du 17 décembre 2010 (concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée) durant cette même période.

Les gestionnaires du Compartiment Absorbé n'ont pas l'intention de procéder à un rééquilibrage du portefeuille avant la fusion.

A la date de cet avis, toutes les positions du portefeuille du Compartiment Absorbé sont liquides. De même, à la date de cet avis, il n'y a pas de comptes bloqués dans le Compartiment Absorbé.

À compter de la Date de Fusion, les actionnaires du Compartiment Absorbé qui demeureront investis seront exposés au profil de risque du Compartiment Absorbant. L'une des principales incidences de la Fusion réside dans le fait que l'indicateur synthétique de risque (SRI) du Compartiment Absorbant est inférieur à celui du Compartiment Absorbé. Cette différence résulte notamment d'une plus grande

diversification et d'une moindre concentration du portefeuille du Compartiment Absorbant. Les investisseurs seront ainsi exposés, après la Fusion, à un profil de risque légèrement inférieur à celui auquel ils étaient exposés avant la Fusion.

Les coûts de la Fusion, notamment ceux liés au conseil et à l'assistance juridique et administrative ainsi qu'à la préparation et finalisation de la Fusion, seront supportés par CapitalatWork Foyer Group S.A.

Le réviseur d'entreprises agréé de la SICAV rédigera un rapport sur la Fusion qui devra inclure la validation des critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et, le cas échéant, du passif à la date de calcul des ratios d'échange et la méthode de calcul des ratios d'échange, ainsi que les ratios d'échange finaux. Une copie de ce rapport du réviseur d'entreprises agréé est disponible gratuitement sur demande au siège social de la SICAV.

Il est recommandé aux actionnaires de se renseigner et, si besoin, de se faire conseiller quant aux lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité) qui leur sont applicables suite à la Fusion.

3. Comparaison entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant

Le Conseil d'Administration a mené à bien une évaluation pour déterminer lequel des compartiments de la SICAV était le plus approprié pour recevoir les actifs du Compartiment Absorbé, suite à laquelle le Compartiment Absorbant a été défini.

Les tableaux comparatifs ci-dessous présentent les principales différences entre le Compartiment Absorbé et le Compartiments Absorbant, ainsi qu'entre les classes d'actions correspondantes desdits compartiments :

Principales différences entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Dénomination	CapitalatWork Foyer Umbrella – Inflation at Work	CapitalatWork Foyer Umbrella – Bonds at Work
La politique d'investissement	L'objectif de ce compartiment est d'offrir à ses investisseurs une plus-value en capital, principalement à travers l'investissement en obligations liées à l'inflation (« inflation linked bonds ») libellées en diverses devises. Le portefeuille du compartiment est constitué en tenant compte des exigences de répartition géographique des risques. Les investissements auront lieu majoritairement en obligations liées à l'inflation (« inflation linked bonds ») d'émetteurs européens et américains. Le compartiment pourra acquérir subsidiairement d'autres obligations et des obligations d'autres émetteurs. Il peut également investir dans tout type d'investissement obligataire (par exemple : convertibles, reverse convertibles...), si de tels investissements sont dans l'intérêt des actionnaires vu l'évolution des	Ce compartiment sera composé principalement de valeurs mobilières à revenu fixe, telles qu'obligations à taux d'intérêt fixe et/ou flottant, obligations convertibles, obligations d'entreprises, d'établissements publics, d'états souverains et d'organismes supranationaux, émises par des émetteurs de toutes nationalités et libellées en toutes devises. Au moins 50% des obligations dans lesquelles le compartiment investit ont un rating financier a minima « Investment Grade » et maximum 20% des obligations dans lesquels le compartiment investit ont un rating financier inférieur à « Investment Grade ». Le compartiment pourra investir accessoirement dans des actions, à hauteur de maximum 5% de son actif net. La détention d'actions par ce compartiment est directement liée à la détention d'obligations convertibles.

	conditions de marché. Le compartiment investira au maximum 49% de ses actifs dans des instruments du marché monétaire (incluant les papiers monétaires), au maximum un quart de ses actifs en obligations convertibles ou à option, au maximum 10% de ses actifs en actions et autres titres et droits de participation et au maximum un tiers de ses actifs en avoirs en banque (c'est-à-dire dans des avoirs à vue et à terme jusqu'à échéance de douze mois). Le compartiment pourra investir un maximum de 10 % de ses actifs en obligations convertibles contingentes. Le compartiment peut recourir à des dépôts à terme au sens de l'article 41(1) de la Loi du 17 décembre 2010, à hauteur de 20% de son actif net, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Le compartiment peut détenir maximum 20% de son actif net en liquidités à titre accessoire. La limite de 20% susmentionnée pourra être temporairement dépassée, pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs. Le compartiment pourra également investir dans des parts de compartiments d'autres OPCVM ou autres OPC, y compris de la présente SICAV, sans toutefois dépasser 10% de ses actifs. En vue d'une bonne gestion de ses actifs, le compartiment a l'intention d'avoir recours à des techniques et à des instruments destinés à couvrir certains risques et à améliorer la rentabilité du portefeuille. Ces opérations se feront dans le cadre des limites tracées dans la Partie A du présent Prospectus aux chapitres « Couverture des Risques et Recours aux Instruments Financiers » et « Recours aux Produits Dérivés et Gestion des Risques associés ». Il convient néanmoins de noter que le recours à ces techniques et à ces	En cas de conversion, les positions ne sont pas systématiquement vendues immédiatement, mais en fonction de l'évolution des marchés. En cas de dégradation de la note d'un titre en portefeuille qui ferait de facto passer la proportion d'obligation non-Investment Grade au-delà des 20% autorisés, le Gestionnaire prendra la décision de vendre la position. Néanmoins, si les conditions de marché ne sont pas favorables et que la vente immédiate de cette position n'est pas dans l'intérêt des actionnaires, le Gestionnaire pourra garder momentanément le titre en portefeuille afin de le liquider dans les meilleures conditions. Dans de telles circonstances, la proportion maximale de 20% d'investissement en obligations non-Investment Grade pourrait, à titre exceptionnel et de manière temporaire, dépasser les 20% autorisés. Le compartiment pourra investir un maximum de 10 % de ses actifs en obligations convertibles contingentes. Le compartiment pourra également investir dans des parts de compartiments d'autres OPCVM ou autres OPC, y compris de la présente SICAV, sans toutefois dépasser 10% de ses actifs. Le compartiment peut recourir à des dépôts à terme au sens de l'article 41(1) de la Loi du 17 décembre 2010, à hauteur de 20% de son actif net, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Le compartiment pourra détenir maximum 20% de son actif net en liquidités à titre accessoire. La limite de 20% susmentionnée pourra être temporairement dépassée, pendant une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs En vue d'une bonne gestion de ses actifs, le compartiment a l'intention d'avoir recours à des techniques et à des instruments destinés à couvrir certains risques et à améliorer la rentabilité du portefeuille. Ces opérations se feront dans le cadre des
--	---	--

	instruments constitue une activité hautement sophistiquée qui peut entraîner des risques plus élevés que l'investissement en valeurs mobilières. Le compartiment aura recours au prêt de titres en fonction des opportunités et conditions de marché et, plus particulièrement, en fonction de la demande, sur les marchés, des titres détenus en portefeuille. Dans ces conditions de marché s'inscrivent également les paramètres de gestion des risques qui dépendent de facteurs tels que la volatilité, la saisonnalité, la liquidité, la diversification. L'utilisation du prêt de titres a pour but principal de générer des revenus supplémentaires. Aussi, aucune restriction de fréquence ne s'impose quant à l'utilisation de ces opérations. La proportion attendue d'actifs qui feront l'objet d'opérations de prêt de titres ne dépassera pas 30% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. La proportion maximale d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations de prêt de titres s'élèvera à 70%. Ce maximum ne sera jamais dépassé. Le compartiment est géré de manière active, les Gestionnaires ont le choix sur la composition du portefeuille tout en respectant les objectifs et la politique d'investissement. Les restrictions à observer en matière d'investissement sont décrites dans la Partie A du présent Prospectus au chapitre « Restrictions en matière d'Investissement ». Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce compartiment a été classifié comme conforme à l'article 6 de SFDR. En référence à l'article 7 de SFDR, le Compartiment ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cette approche s'explique par la stratégie	limites tracées dans la Partie A du présent Prospectus aux chapitres « Couverture des Risques et Recours aux Instruments Financiers » et « Recours aux Produits Dérivés et Gestion des Risques associés ». Il convient néanmoins de noter que le recours à ces techniques et à ces instruments constitue une activité hautement sophistiquée qui peut entraîner des risques plus élevés que l'investissement en valeurs mobilières. Le compartiment aura recours au prêt de titres en fonction des opportunités et conditions de marché et, plus particulièrement, en fonction de la demande, sur les marchés, des titres détenus en portefeuille. Dans ces conditions de marché s'inscrivent également les paramètres de gestion des risques qui dépendent de facteurs tels que la volatilité, la saisonnalité, la liquidité, la diversification. L'utilisation du prêt de titres a pour but principal de générer des revenus supplémentaires. Aussi, aucune restriction de fréquence ne s'impose quant à l'utilisation de ces opérations. La proportion attendue d'actifs qui feront l'objet d'opérations de prêt de titres ne dépassera pas 30% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. La proportion maximale d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations de prêt de titres s'élèvera à 70%. Ce maximum ne sera jamais dépassé. Le compartiment est géré de manière active, les Gestionnaires ont le choix sur la composition du portefeuille tout en respectant les objectifs et la politique d'investissement. Les restrictions à observer en matière d'investissement sont décrites dans la Partie A du présent Prospectus au chapitre « Restrictions en matière d'Investissement ». Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce compartiment a été classifié comme conforme à l'article 6 de SFDR. En référence à l'article 7 de SFDR, le Compartiment ne prend pas en compte les principales incidences
--	---	--

	d'investissement du Compartiment, qui ne repose pas principalement sur une analyse des impacts extra-financiers, ainsi que par le cadre réglementaire en évolution, rendant les méthodologies d'évaluation des PAI encore sujettes à interprétation.	negatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cette approche s'explique par la stratégie d'investissement du Compartiment, qui ne repose pas principalement sur une analyse des impacts extra-financiers, ainsi que par le cadre réglementaire en évolution, rendant les méthodologies d'évaluation des PAI encore sujettes à interprétation.
Profil de l'investisseur	Par ses caractéristiques, ce compartiment s'adresse aux épargnants se distinguant par une propension modérée au risque, qui ont l'intention de diversifier leur portefeuille principalement sur les marchés d'obligations d'émetteurs européens et américains liées à l'inflation ("inflation linked bonds"), afin de bénéficier, dans une perspective d'investissement à moyen-long terme, des bonnes opportunités de croissance des marchés financiers.	Par ses caractéristiques, ce compartiment s'adresse aux épargnants se distinguant par une propension modérée au risque, qui ont l'intention de diversifier leur portefeuille sur les marchés d'obligations d'émetteurs de toutes nationalités et libellées en toutes devises, afin de bénéficier, dans une perspective d'investissement à moyen-long terme, des bonnes opportunités de croissance des marchés financiers.
Commission de gestion	Les Gestionnaires percevront à charge de la SICAV, à la fin de chaque mois, une commission de gestion aux taux annuels maximum de : • 0,75% de la valeur de l'actif net moyen de la classe C • 0,75% de la valeur de l'actif net moyen de la classe D • 0,45% de la valeur de l'actif net moyen de la classe I	Les Gestionnaires percevront à charge de la SICAV, à la fin de chaque mois, une commission de gestion aux taux annuels maximum de : • 0,75% de la valeur de l'actif net moyen de la classe C • 0,75% de la valeur de l'actif net moyen de la classe D • 0,45% de la valeur de l'actif net moyen de la classe I
Classes d'actions		
C	ISIN : LU0175696946	ISIN : LU0116513721
	SRI : 3	SRI : 2
D	ISIN : LU0175697324	ISIN : LU0116514026
	SRI : 3	SRI : 2
I	ISIN : LU0184245339	ISIN : LU0184243557
	SRI : 3	SRI : 2

Les autres caractéristiques des Compartiments Absorbés et des Compartiments Absorbants sont identiques (devise de référence, sous-gestionnaire, fréquence de calcul de la VNI).

Les autres caractéristiques des Classes Absorbées et Classes Absorbantes sont identiques (politique de distribution de dividendes, procédures et commissions de souscription, de rachat et de conversion, commission d'administration, commission de performance). Le traitement équitable des actionnaires est garanti, aucun des Compartiments absorbé ou absorbant n'applique une commission de performance.

4. Critères adoptés pour l'évaluation des actifs nets à la date de calcul du ratio d'échange

Les Valeurs Nettes d'Inventaire (« VNI ») des classes d'actions du Compartiment Absorbé datées du 9 novembre 2026 et utilisées dans le cadre de la Fusion seront calculées le 10 novembre 2026 conformément aux critères déterminés à la section 8.1. du prospectus en vigueur de la SICAV et à l'article 22 des statuts de la SICAV.

5. Méthode de calcul du ratio d'échange

Le ratio d'échange est calculé en divisant la VNI par action de chaque classe du Compartiment Absorbé par la VNI par action de chaque classe du Compartiment Absorbant équivalente. Le ratio d'échange entre les actions du Compartiment Absorbé et celles du Compartiment Absorbant sera calculé le 10 novembre 2026 sur base de leurs VNI respectives datées du 9 novembre 2026.

6. Droit des actionnaires quant à la Fusion

La Fusion aura lieu sans que vous n'ayez besoin de ne prendre aucune action spécifique.

Cependant, les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la Fusion ont le droit de demander, à compter de la date du présent avis, le rachat de leurs actions ou de demander la conversion de leurs actions en d'autres actions d'un autre compartiment de la SICAV, sans autres frais que ceux destinés à couvrir les coûts de désinvestissement de leurs actions.

Ce droit prend effet à compter du moment où les actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant ont été informés du projet de fusion et expire cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange entre les actions du Compartiment Absorbé et celles du Compartiment Absorbant, laquelle est fixée au 10 novembre 2026.

Afin de garantir le meilleur déroulement possible de la Fusion, aucun ordre de rachat ou de conversion ne sera accepté après le 3 novembre 2026, à 15h, heure de Luxembourg.

Toute demande de rachat ou de conversion des actions du Compartiment Absorbé sera effectuée à la valeur nette d'inventaire (« **VNI** ») par action au jour de la transaction conformément aux dispositions du prospectus en vigueur de la SICAV, qui prendra en compte les coûts de désinvestissement de ces actions.

Le Compartiment Absorbé sera fermé aux souscriptions et aux conversions en actions du Compartiment Absorbé à compter du 3 novembre 2026, 15h, heure de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer immédiatement le Compartiment Absorbé si toutes ses actions en circulation sont rachetées avant la Date de Fusion.

Les actionnaires peuvent obtenir des informations complémentaires en s'adressant au siège social de la SICAV figurant en en-tête du présent avis, et peuvent notamment obtenir sur demande un exemplaire du rapport du reviseur d'entreprises agréé de la SICAV.

Le document d'information clé pour l'investisseur en relation avec le Compartiment Absorbant est annexé au présent avis ainsi que disponible au siège de la SICAV ou sur le site www.capitalatwork.com.

Il est recommandé aux actionnaires de consulter le document d'information clé pour l'investisseur contenant les caractéristiques essentielles du Compartiment Absorbant.

Luxembourg, le 2 octobre 2026.

Pour le Conseil d'Administration